

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**BURKINA FASO**  
*Unité-Progrès-Justice*

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**FONDS D'INTERVENTION  
POUR L'ENVIRONNEMENT**



## **Lignes directrices du quatrième appel à projets du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE)**

« Promotion du traitement et du recyclage des déchets solides »

**2023**

# Table des matières

<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>5</b>
<b>I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CREATION DU FONDS D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>II. ÉTAT DES LIEUX DES APPELS A PROJETS .....</b>	<b>6</b>
2.1. PREMIER APPEL A PROJETS .....	6
2.2. DEUXIEME APPEL A PROJETS .....	6
2.3. TROISIEME APPEL A PROJETS .....	6
<b>III. PREMIER APPEL A PROJETS SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE.....</b>	<b>7</b>
3.1. PRESENTATION DU GUICHET « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE ».....	7
3.2. RAPPELS SUR LA TAXATION DES EMBALLAGES ET SACHETS PLASTIQUES .....	7
<b>IV. REGIONS, DUREE, SOUS-VOLETS ET ACTEURS ELIGIBLES .....</b>	<b>8</b>
4.1. REGIONS ELIGIBLES.....	8
4.2. DUREE .....	9
4.3. SOUS-VOLETS.....	9
4.3.1. <i>Production d'emballages alternatifs au plastique</i> .....	9
4.3.2. <i>Collecte, traitement et valorisation des déchets plastiques</i> .....	9
4.4. ACTEURS ELIGIBLES PAR SOUS-VOLET .....	10
<b>V. MODALITES DE SOUMISSION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>11</b>
5.1. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE PAR LE SOUMISSIONNAIRE.....	11
5.2. NOMBRE DE PROJETS PAR SOUMISSIONNAIRE AU SOUS-VOLET .....	11
5.3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES SOUMISSIONNAIRES (PORTEURS DE PROJETS).....	11
<b>VI. ACTIVITES ELIGIBLES ET TYPES D'INTERVENTIONS RECHERCHEES.....</b>	<b>11</b>
6.1. COHERENCE AVEC LES POLITIQUES, STRATEGIES ET NORMES NATIONALES.....	11
6.2. RESPECT DES DISPOSITIONS NATIONALES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	11
6.3. TYPE D'INTERVENTIONS RECHERCHEES .....	12
6.4. ACTIVITES PAR SOUS-VOLETS ELIGIBLES.....	12
<b>VII. COUTS ELIGIBLES ET SUBVENTIONS PAR ACTEURS .....</b>	<b>13</b>
7.1. SUBVENTION PAR PROJET .....	13
7.2. TYPE DE PART CONTRIBUTIVE .....	13
7.3. DEPENSES ELIGIBLES.....	14
7.3.1. <i>Dépenses relatives aux prestations de services</i> .....	14
7.3.1.1. Formation .....	14
7.3.1.2. Gestion .....	15
7.3.1.3. Organisation : .....	15
7.3.1.4. Restauration : .....	15
7.3.1.5. Prise en charge des frais de déplacement des participants à une formation :.....	15
7.3.2. <i>Acquisitions de biens et/ou de matières premières</i> .....	15
7.3.2.1. Acquisition de matériels.....	15
7.3.2.2. Acquisition de matières premières : .....	16
7.3.3. <i>Charges de fonctionnement</i> :.....	16
7.4. CONDITIONS DE DECAISSEMENT .....	16
<b>VIII. CRITERES ET MECANISMES DE SELECTION.....</b>	<b>16</b>
8.1. RECEVABILITE.....	16
8.2. RESPECT DU CANEVAS DE DEMANDE.....	16
8.3. ÉLIGIBILITE.....	17
8.4. CRITERES DE NOTATION.....	17
8.5. PRE ALLOCATION ET ALLOCATION DES FINANCEMENTS.....	17

<b>IX. PROCEDURES DE SOUMISSION .....</b>	<b>18</b>
9.1. LANGUE .....	18
9.2. FORMAT/LIEU DE DEPOT .....	18
9.3. DOCUMENTATION ET CANEVAS .....	18
9.4. CLARIFICATIONS .....	19
9.5. CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES.....	19
<b>X. ANNEXES .....</b>	<b>21</b>
10.1. ANNEXE 1 : GRILLE DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET DES SOUMISSIONNAIRES .....	21
10.2. ANNEXE 2 : GRILLE DE NOTATION DES PROJETS.....	23
10.3. ANNEXE 3 : LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS .....	26
10.4. ANNEXE 4 : PRECISIONS ET DEFINITION DES TERMES : .....	27

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Liste des tableaux

<a href="#"><u>Tableau 1: Répartition des acteurs éligibles par sous-volets</u></a> .....	10
<a href="#"><u>Tableau 2 : Répartition des activités éligibles par sous-volets</u></a> .....	12
<a href="#"><u>Tableau 3: Répartition de l'enveloppe par sous-volet</u></a> .....	13
<a href="#"><u>Tableau 4: Conformité du dossier</u></a> .....	20
<a href="#"><u>Tableau 5 : Complétude du dossier</u></a> .....	20
<a href="#"><u>Tableau 6: Éligibilité du soumissionnaire</u></a> .....	20
<a href="#"><u>Tableau 7: Éligibilité de la demande</u></a> .....	21

## SIGLES ET ACRONYMES

ACC	Adaptation aux Changements Climatiques
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CC	Changements Climatiques
CT	Collectivités Territoriales
CVD	Comité Villageois de Développement
DPEEVCC	Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
DREEVCC	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
ODD	Objectifs du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PASF	Programme d'Appui au Secteur Forestier
PAT	Plan d'Action Triennal
PCD	Plan Communal de Développement
PNA	Programme National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PNIASP	Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral
PNSR	Programme National du Secteur Rural
PRD	Plan Régional de Développement
PSEEVCC	Politique Sectoriel en matière d'Environnement, d'Économie Verte et de Changement Climatique
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable

## **I. Contexte et objectifs de la création du Fonds d'Intervention pour l'Environnement**

Le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) est né de la volonté de l'Etat burkinabè de se doter d'un outil financier nouveau pour répondre aux enjeux environnementaux du pays. Sa vocation est de devenir un nouveau levier de financement pour mobiliser des financements nationaux supplémentaires, ainsi que des fonds extérieurs complémentaires, liés à l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles et aux changements climatiques. En créant le FIE, le Burkina dispose d'un outil pérenne et national, dépassant la durée de vie des projets / programmes aux côtés du budget de l'État. Le but premier du FIE est d'appuyer la réalisation des objectifs environnementaux du pays en termes de cadre de vie, de gestion durable des ressources naturelles et de modes de croissance assurant un développement durable.

## **II. État des lieux des appels à projets**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) d'alors a lancé deux appels à projets dans le cadre d'une opération pilote (le pré-FIE) en vue de tester les mécanismes du futur Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE). Ils ont concerné les régions des Hauts-Bassins, du Centre-Ouest et du Nord. Ces deux appels pilotes ont été financés par le Programme d'Appui au Secteur Forestier (PASF) dont l'objectif global est de « valoriser durablement les ressources forestières et ainsi de contribuer au renforcement des bases d'un développement rural durable générateur d'une croissance forte et soutenue du secteur rural en vue de lutter efficacement contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ». (PASF, 2012). A la suite de ces deux appels à projets, le FIE une fois opérationnalisée a lancé un troisième appel à projets en 2017.

Ces trois appels à projets d'un montant global de 4 027 551 384 FCFA a servi au financement de 370 projets dans six régions administratives de notre pays.

### **2.1. Premier appel à projets**

Le premier appel à projets a été lancé en 2013 dans les régions des Hauts-Bassins et du Centre-Ouest. Soixante-huit (68) projets ont pu être financés avec une enveloppe de 819 915 005 FCFA.

### **2.2. Deuxième appel à projets**

Le deuxième appel à projets a été lancé en 2014 dans les régions des Hauts-Bassins, du Centre-Ouest et du Nord. Cent cinq (105) projets ont pu être financés avec une enveloppe de 1 207 636 379 FCFA.

### **2.3. Troisième appel à projets**

À la suite de ces deux appels à projets ; le FIE a lancé un troisième appel à projets en 2017 avec une enveloppe financière d'environ deux (02) milliards de FCFA sur financement du PASF (1 500 000 000) FCFA et du Gouvernement burkinabé

(500 000 000) FCFA. Cet appel à projets a permis de financer 197 projets dans les régions administratives des Hauts-Bassins, des Cascades, du Sud-ouest, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Nord.

### **III. Premier appel à projets sur la lutte contre la pollution plastique**

En cette année 2023, le FIE se prépare à procéder au lancement d'un quatrième appel à projets relatif à la promotion du traitement et du recyclage des déchets solides.

#### **3.1. Présentation du guichet « Environnement et Cadre de Vie »**

Le FIE dans sa mission et ses attributions dispose d'un guichet dénommé « Environnement et Cadre de Vie » dont les objectifs sont les suivants :

- prévention, réduction, valorisation des déchets (et substances chimiques) ;
- prévention et réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol (incluant gaz à effet de serre) ;
- dépollution, traitement eaux usées et excréta ;
- lutte contre les animaux et les végétaux envahissants ;
- lutte contre les nuisances sonores, lumineuses ;
- aménagements paysagers.

#### **3.2. Rappels sur la taxation des emballages et sachets plastiques**

Le 20 mai 2014 a été adoptée la loi n°017-2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables au Burkina Faso.

Au sens de cette loi, est considéré comme emballage ou sachet plastique biodégradable, tout emballage ou sachet plastique composé de matière organique ou non, de basse densité susceptible de se décomposer soixante (60) mois au plus, sous l'action de la chaleur, de l'oxygène, des rayons ultra-violet, des êtres vivants et des autres molécules naturelles.

Cependant, une dérogation est accordée à l'article 11 de cette loi pour les emballages plastiques utilisés dans les actes de conditionnement direct de certains produits manufacturés dont la liste est fixée par arrêté.

Ainsi, les deux (2) types d'emballages ou sachets plastiques sont autorisés mais sous certaines conditions : soit ils sont biodégradables dans un délai maximum de soixante (60) mois, soit ce sont des emballages ou sachets plastiques entrants directement dans le conditionnement direct de certains produits manufacturés.

A cet effet, les principes suivants ont été retenus :

- tout emballage/sachet plastique, qu'il soit biodégradable ou pas, au sens de cette loi, est potentiellement porteur d'impact sur l'environnement en l'absence d'un mécanisme de collecte et de gestion des déchets ;
- du pollueur payeur qui veut que les actions de lutte contre les pollutions soient prises en charge par les pollueurs ;
- de la responsabilité commune mais différenciée qui veut que tous les pollueurs soient collégalement responsables des faits de pollution mais à des degrés divers en fonction de leur contribution à cette pollution ;

Il est proposé une nouvelle taxe qui s'applique sur la production locale ou l'importation des emballages/sachets plastiques qu'ils soient biodégradables ou non.

Toujours dans l'esprit de la promotion des emplois verts, une partie des recettes issues de cette taxe sera reversée au fonds d'intervention pour l'environnement. Elles seront ensuite utilisées pour financer les activités de restauration et préservation de l'environnement.

Ainsi, cette écotaxe servira à l'appui financier des initiatives suivantes :

- la mise en place de structures faitières, l'équipement et le fonctionnement de dispositifs de collecte et de traitement des déchets ménagers dans les communes (au profit des communes, des associations/ONG et du secteur privé) ;
- la mise en place par les importateurs, producteurs ou distributeurs de dispositifs de gestion des déchets plastiques qu'ils génèrent dans le cadre de leurs activités ;
- la production d'emballages ou sachets alternatifs aux plastiques ou en matière organique ;
- la collecte, le traitement et la valorisation des déchets plastiques ;
- la lutte contre les impacts environnementaux et sanitaires des déchets plastiques

Dans le cadre de ce présent appel à projets les initiatives concernées sont les suivantes :

- la production d'emballages alternatifs au plastique ;
- la collecte, le traitement et la valorisation des déchets plastiques ;

Toutefois, les actions inscrites dans ces initiatives devront contribuer à l'accroissement du revenu des populations et à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires.

## **IV. Régions, durée, sous-volets et acteurs éligibles**

Cette partie présente les régions, la durée, les sous-volets et les acteurs éligibles à l'appel à projets.

### **4.1. Régions éligibles**

Ce présent appel à projets concerne les treize (13) régions du Burkina Faso.

Par ailleurs, le caractère opérationnel des unités de traitements ainsi que l'expérience des acteurs en matière de gestion des déchets plastiques seront un atout important dans la sélection des projets.

#### **4.2. Durée**

Les projets doivent avoir une période de mise en œuvre n'excédant pas deux (02) ans soit vingt-quatre (24) mois. Le démarrage indicatif des projets (versement de la première tranche) intervient à la signature de la convention.

#### **4.3. Sous-volets**

Le volet « Promotion du traitement et du recyclage des déchets solides » comprend deux (02) sous-volets qui sont :

##### **4.3.1. Production d'emballages alternatifs au plastique**

Au regard des impacts négatifs du plastique sur l'environnement, la tendance actuelle est d'aller vers l'interdiction totale des emballages et sachets plastiques au Burkina Faso qu'ils soient biodégradables ou non.

Dans le cadre du présent appel, la subvention concerne les promoteurs qui sont dans la production des emballages en papier, en tissus, en amidon et tout autre type d'alternatifs.

##### **4.3.2. Collecte, traitement et valorisation des déchets plastiques**

Dans le cadre de la lutte contre la pollution plastique, il s'agira de donner une valeur aux déchets plastiques en l'utilisant comme matière première dans un processus de valorisation ou de transformation en produits semi-finis ou finis. Cela permettra d'atteindre l'objectif qui est de réduire les impacts négatifs des sachets plastiques sur l'environnement par la promotion des emplois verts décents. Les déchets concernés sont les plastiques légers/souples et les plastiques durs/lourds.

Il sera pris en compte dans cet appel à projets, les acteurs qui présenteront un processus de gestion qui prend en compte la collecte, le transport, le stockage, le traitement et la production des produits semi-finis ou finis.

Les produits semi-finis sont : le broyat de plastique, les granulés de plastique, les planches et tout autre produit intermédiaire destiné à la production de produits finis.

Les produits finis sont les pavés, les tables bancs, les dalles, les coffrets de compteur d'eau et d'électricité, les gadgets, les seaux, les bidons, les sacs, les bassines, les gobelets, les assiettes, les bouilloires, etc.

Les activités qui concourent à la réalisation de produits finis sont celles qui prennent en compte les maillons essentiels de la chaîne de valeurs (**collecte, transport, stockage, tri, lavage, séchage, déchiquetage ou découpage, broyage, conditionnement et mécanisme de commercialisation ...**).

Les activités qui concourent à la réalisation de produits semi-finis sont celles qui prennent en compte les maillons essentiels de la chaîne de valeurs (**collecte, transport, stockage, tri, lavage, séchage, déchiquetage, processus de fonderie, processus de moulage, processus de refroidissement, processus de fabrication de granulé dans une machine munie d'automatisme, de mécanisme de commercialisation...**).

Dans chaque sous-volet, le promoteur devra présenter une politique commerciale de ses produits semi-finis ou finis.

#### 4.4. Acteurs éligibles par sous-volet

Les sous-volets sont ouverts à tous les acteurs en fonction du rôle attendu de chaque type d'acteurs dans le secteur de l'Environnement et du cadre de vie. Ces acteurs éligibles sont : les Communes, les Structures de recherche, les Groupements, les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les Coopératives, les Opérateurs privés, les Associations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

**Les communes urbaines à statut particulier ne sont pas éligibles à cet appel à projets notamment Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.**

**Tableau 1:** Répartition des acteurs éligibles par sous-volets

N°	Sous-volets	Acteurs éligibles	Observations
1	Production d'emballages alternatifs au plastique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Structures de la recherche</li> <li>-Groupements d'Intérêt Économique (GIE)</li> <li>-Coopératives</li> <li>-Opérateurs privés (personnes morales)</li> <li>-Associations</li> <li>-Organisations Non Gouvernementales (ONG)</li> <li>-Unions de coopératives ou de groupements</li> <li>-Fédérations ou confédérations de coopératives ou de groupements</li> </ul>	les projets de recherche concernent les projets de recherche action
2	Collecte, traitement et valorisation des déchets plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Groupements d'Intérêt Économique (GIE)</li> <li>-Coopératives</li> <li>-Opérateurs privés (personnes morales)</li> <li>-Associations</li> <li>-Organisations Non Gouvernementales (ONG)</li> <li>-Communes</li> <li>-Unions de coopératives ou de groupements</li> <li>-Fédérations ou confédérations de coopératives ou de groupements</li> </ul>	

**Important :** Les associations et ONG visées par l'appel à projets sont les organisations régies par la Loi N°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association au Burkina Faso. Les groupements et coopératives visés par l'appel à projets sont les organisations régies par la Loi 014-99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des

sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso. Les opérateurs privés sont les sociétés commerciales.

## **V. Modalités de soumission et conditions d'éligibilité**

### **5.1. Dépôt des dossiers de candidature par le soumissionnaire**

Le soumissionnaire ou son représentant dépose directement son dossier au lieu de dépôt : à la Direction Générale du FIE à Ouagadougou pour la région du Centre et dans les Directions Régionales du FIE et celles de l'Environnement au niveau des autres.

### **5.2. Nombre de projets par soumissionnaire au sous-volet**

Un soumissionnaire ne peut soumettre qu'un (01) seul dossier de candidature pour cet appel à projets.

### **5.3. Conditions d'éligibilité des soumissionnaires (porteurs de projets).**

Les soumissionnaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être une entité ayant une reconnaissance légale au Burkina Faso avec **un statut juridique formel**, reconnu par l'administration et permettant de recevoir des subventions ;
- **avoir son siège social** ou une représentation permanente dans la région d'exécution du projet ;
- avoir **au moins deux (02) ans d'existence légale** pour les structures associatives, ONG et privées ;
- **faire la preuve d'expériences** en matière de gestion des déchets plastiques ou de production d'emballage alternatif (convention, attestation, contrat, bon de commande, bordereau de livraison, ou autres) ;
- disposer d'un arrêté ou d'une prescription de conformité environnementale ;
- Etre en règle vis-à-vis des impôts pour les entreprises privées (attestation de situation fiscale) ;
- Disposer de l'attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales ;
- Disposer d'une attestation de non faillite, valable pour trois mois ;
- Disposer d'une attestation de non engagement du trésor public.
- Disposer d'une garantie bancaire ou d'un établissement financier reconnu de cinq pourcent (5%) du montant de la subvention demandée.

**NB : L'absence des pièces administratives ainsi que de la garantie entraînent le rejet du dossier.**

**Plusieurs entités peuvent se constituer en consortium** afin de monter et mettre en œuvre un projet commun. Dans ce cas, les différents acteurs du consortium doivent être chacun éligible à l'appel à projets.

Les entités membres d'un consortium postulant ne peuvent postuler à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou de plusieurs consortiums dans le cadre de cet appel à projets.

## **VI. Activités éligibles et types d'interventions recherchées**

### **6.1. Cohérence avec les politiques, stratégies et normes nationales**

Les activités proposées doivent être en cohérence avec les politiques, stratégies, normes nationales et priorités du Gouvernement notamment avec :

- les référentiels internationaux de développement : ODD, convention de Bâle, etc.
- les référentiels nationaux : PNDES-II, PAT, PSEEVCC, PNIASP, PNA, etc.
- les plans communaux et régionaux de développement : PCD, PRD.

### **6.2. Respect des dispositions nationales en matière environnementale et sociale**

Le projet doit être conforme aux réglementations nationales en vigueur en matière d'environnement (évaluation environnementale, gestion des déchets).

### **6.3. Type d'interventions recherchées**

Les types d'interventions recherchées sont des projets s'inscrivant dans la durabilité et ayant une capacité structurante au niveau d'une localité, d'un groupe socio-professionnel, d'un réseau d'ONG dont;

- l'engagement du promoteur est affirmé et qui s'appuie sur des expériences antérieures probantes ;
- les activités mises en œuvre sur le terrain suivent un processus réellement participatif avec une forte implication des populations concernées notamment les personnes déplacées internes ;
- les activités sont génératrices de revenus ou créatrices d'emplois verts et décents ;
- les activités intègrent l'aspect genre et les questions de changement climatique (adaptation, atténuation).

### **6.4. Activités par sous-volets éligibles**

Chaque sous-volet comporte plusieurs activités. Le tableau suivant détaille ces activités éligibles. Les projets proposant des activités non listées seront rejetés.

**Tableau 2 : Répartition des activités éligibles par sous-volets**

N°	Sous-volets	Activités	Observations
1	Production d'emballages alternatifs au plastique	<b>Production des emballages en papier, en tissus, en amidon et tout autre type d'alternatifs.</b>	Préciser les types d'alternatifs produits
2	Collecte, traitement et valorisation des déchets plastiques	<p><b>Collecte, transport, stockage, traitement et production des produits semi-finis ou finis.</b></p> <p>-Les produits semi-finis sont : le broyat de plastique, les granulés de plastique, les planches et tout autre produit intermédiaire destiné à la production de produits finis.</p> <p>-Les produits finis sont les pavés, les tables bancs, les dalles, les coffrets de compteur d'eau et d'électricité, les gadgets, les seaux, les bidons, les sacs, les bassines, les gobelets, les assiettes, les bouilloires, etc.</p> <p>-Les activités qui concourent à la réalisation de produits finis sont celles qui prennent en compte les maillons essentiels de la chaîne de valeurs (<b>collecte, transport, stockage, tri, lavage, séchage, déchiquetage ou découpage, broyage, conditionnement et mécanisme de commercialisation ...</b>).</p> <p>-Les activités qui concourent à la réalisation de produits semi-finis sont celles qui prennent en compte les maillons essentiels de la chaîne de valeurs (<b>collecte, transport, stockage, tri, lavage, séchage, déchiquetage, processus de fonderie, processus de moulage, processus de refroidissement, processus de fabrication de granulé dans une machine munie d'automatisme, de mécanisme de commercialisation...</b>).</p>	Préciser les types d'emballages produits

**Important :** Dans chaque sous-volet, le promoteur devra présenter une stratégie de marketing de ses produits semi-finis ou finis.

L'enveloppe retenue pour l'appel à projets est de **sept cent cinquante millions (750 000 000) de FCFA** répartie comme suit :

**Tableau 3:** Répartition de l'enveloppe par sous-volet

<b>Sous-volets</b>	<b>Montant prévu</b>	<b>Pourcentage (%) par sous volets</b>
Production d’emballages alternatifs au plastique	105 000 000	14
Collecte, traitement et valorisation des déchets plastiques	645 000 000	86
<b>Total</b>	<b>750 000 000</b>	<b>100</b>

## **VII. Coûts éligibles et subventions par acteurs**

### **7.1. Subvention par projet**

Le montant minimal de subvention par projet est de dix millions (10 000 000) F CFA.

Cette subvention ne prend pas en compte la part contributive du soumissionnaire.

### **7.2. Type de part contributive**

Une part contributive minimale est demandée à chaque promoteur. Elle doit représenter 25% au minimum du montant de la subvention demandée.

La part contributive du soumissionnaire peut être en espèces et/ou en nature.

Une part contributive en espèces signifie la mobilisation effective d’argent sur un compte ou un sous compte dédié au projet FIE, dans un établissement financier.

Une part contributive en nature signifie que le soumissionnaire va fournir du matériel comme l’utilisation temporaire de ses propres moyens de travail habituels (matériels roulant, informatique, équipement de sonorisation, salle de réunions, etc.) ou de la main d’œuvre (des hommes/jour de son personnel) ou une partie de sa dotation en carburant pour les besoins du projet FIE. Pour ce qui est du matériel, le soumissionnaire devra joindre les reçus d’achats.

Le soumissionnaire doit évaluer toutes les parts contributives en nature, sous forme de montants équivalents en FCFA, et elles doivent être intégrées dans le budget du projet.

La part contributive du soumissionnaire peut servir à financer toutes les lignes budgétaires du projet qu’il doit préciser dans le budget.

Les parts contributives en nature et en espèces doivent être annoncées dans le budget du document du projet et attachées aux activités spécifiques. Elles doivent faire l’objet d’une colonne à part.

**NB :** Toutefois, la part contributive en nature ne peut excéder 60% de la part contributive totale.

Pour les projets à cofinancement (plusieurs partenaires), le soumissionnaire doit s'assurer de la disponibilité du partenaire à l'accompagner. Pour ce faire, il doit joindre une copie des conventions de financement. Il doit scinder et indiquer clairement l'apport de chaque partenaire dans le financement du projet et les actions ou activités qui seront financées.

Le cofinancement est un atout dans cet appel à projets.

### **7.3. Dépenses éligibles**

Sont éligibles aux dépenses des projets, les coûts liés aux activités entrant dans le cadre de l'exécution du projet. Ces dépenses sont relatives à certaines activités de demande de prestations de services, d'acquisition de biens et/ou de matières premières et de charges de fonctionnement.

#### **7.3.1. Dépenses relatives aux prestations de services**

Les dépenses relatives aux prestations de service abordent les points ci-dessous.

##### *7.3.1.1. Formation*

Il s'agit des dépenses engagées pour la formation des acteurs clés opérationnels chargés de :

- la collecte, le stockage, le tri et le traitement des déchets plastiques ;
- la technique de production écologiquement durable des emballages alternatifs ;
- la transformation des déchets plastiques en produits semi-finis et finis;
- la commercialisation des produits semi-finis et finis.

##### *7.3.1.2. Gestion*

Il s'agit des dépenses exposées dans le cadre de la gestion du projet et orientées essentiellement sur :

- la visibilité des produits semi-finis ou finis ;
- la prospection et la fidélisation de la clientèle (réseautage) ;
- la normalisation des produits semi-finis, finis et des emballages alternatifs.

##### *7.3.1.3. Organisation :*

Il s'agit des dépenses relatives à la promotion des produits semi-finis ou finis à l'occasion des événementiels organisés par des partenaires. Les dépenses éligibles à l'organisation sont essentiellement les:

- frais de location de stands d'exposition ou d'aire d'exposition ;

- dépenses relatives aux transports d'échantillons de produits semi-finis ou finis ;
- frais de confections des outils de communication.

#### *7.3.1.4. Restauration :*

Il s'agit des dépenses engagées pour la restauration des participants lors des formations.

#### *7.3.1.5. Prise en charge des frais de déplacement des participants à une formation :*

Il s'agit des dépenses engagées pour la prise en charge des frais de déplacement des participants non-résidents aux sessions de formation. Ces dépenses concernent :

- Le remboursement des frais de carburant des participants non résident dont le montant est calculé selon la réglementation nationale ;
- Du remboursement du transport des participants sur présentation du ticket de voyage pour le trajet du lieu de la localité de résident du participant à la localité où a lieu les travaux en aller-retour.

**NB** : le montant dédié aux services ne doit pas excéder 10% de la subvention demandée.

### **7.3.2. Acquisitions de biens et/ou de matières premières**

#### *7.3.2.1. Acquisition de matériels*

Il s'agit de petit outillage de collecte, de stockage, de tri et de traitement des déchets plastiques, de l'acquisition de machine de transformation de valorisation de ces déchets plastiques, l'acquisition de matériels de transport et d'installation d'équipement d'exhaure d'eau et d'électricité.

- **le petit outillage est composé des outils suivants** : les râpeaux, les pelles, les gants de protection, les chaussures de protection, les blouses de protection, les bavettes, les sacs de conservation, les bâches.
- **les machines de transformation et de valorisation** sont les appareillages techniques (automatiques) conçus pour l'automatisation des actes entrant dans le cadre de la transformation des déchets plastiques ;
- **le matériel de transport** est constitué uniquement : de tricycles, de charrettes à tractions animales ;
- **les équipements d'exhaure d'eau** sont les kits composés d'un forage équipé ;
- **les équipements de production d'électricité**

#### 7.3.2.2. Acquisition de matières premières :

Il s'agit des dépenses engagées pour l'acquisition de déchets plastiques mobilisés ou détenus par une personne autre que le promoteur du projet, et les matières premières pour la production d'emballages alternatifs en vue de sa valorisation.

#### 7.3.3. Charges de fonctionnement :

Les charges du fonctionnement concernent les:

- frais de carburant exposés pour les déplacements du personnel en charge de la gestion du projet ;
- crédits de communication en lien avec la gestion du projet ;
- frais de secrétariat en lien avec la production (mise en forme, impression, reliure, reprographie) des documents ;
- agios dus aux institutions bancaires et en lien avec les comptes dédiés au projet déchets plastiques du FIE.

#### 7.4. Conditions de décaissement

Pour les projets retenus, une convention sera rédigée et signée avec le promoteur. Celui-ci devra notamment ouvrir un compte ou un sous compte dédié dans un établissement financier pour son projet FIE. Une première tranche sera consentie au promoteur, puis des tranches successives seront versées au fur et à mesure de la réalisation des activités et après validation des rapports techniques et financiers.

## **VIII. Critères et mécanismes de sélection**

Les projets seront sélectionnés selon les modalités de l'appel à projets. Ils seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

#### 8.1. Recevabilité

Seuls les dossiers complets seront jugés recevables (*cf. liste détaillée Annexe 1 : Grille de recevabilité et d'éligibilité des projets et des soumissionnaires*).

#### 8.2. Respect du canevas de demande

Un canevas de demande sera mis à la disposition des soumissionnaires. Le soumissionnaire est tenu de respecter ce canevas

#### 8.3. Éligibilité

Le dossier de demande de subvention sera accepté si tous les critères d'éligibilité sont respectés, notamment :

- éligibilité du demandeur (statut, zone d'intervention, ...) ;
- éligibilité des activités ;
- conformité du budget.

#### 8.4. Critères de notation

Le dossier de demande de subvention sera ensuite noté selon les critères suivants (*cf. détail en Annexe 2 : Grille de notation des projets*) :

- engagement, expérience et capacité technique du soumissionnaire, cohérence, pertinence du projet et contribution aux priorités nationales et régionales, ainsi qu'à l'objectif du volet « **Promotion du traitement et du recyclage des déchets solides** » ;
- faisabilité technique et opérationnelle ;
- faisabilité financière ;
- impacts socio-économiques, environnementaux et climatiques ;
- groupes spécifiques (genre, PDI, personnes en difficulté) ;
- création d'emplois verts décents ;
- durabilité.

Après l'évaluation des projets par un comité technique, ceux-ci sont classés par ordre de mérite par sous-volet et par groupe d'acteurs et transmis au FIE.

## IX. Procédures de soumission

### 9.1. Langue

Les dossiers de demande doivent être rédigés en français.

### 9.2. Format/lieu de dépôt

**Le soumissionnaire doit déposer son dossier en format « papier » en un exemplaire et une copie en format numérique avec une clé USB ou par courriel électronique à l'adresse : [dgfieappel4@gmail.com](mailto:dgfieappel4@gmail.com)**

Les dossiers sont déposés à la Direction Générale du FIE à Ouagadougou pour la région du Centre et dans les Directions Régionales du FIE et celles de l'Environnement au niveau des autres où un registre sera ouvert à cet effet. Tout déposant est tenu de signer ledit registre.

Pour les dépôts en ligne, s'assurer de la réception d'un accusé.

Les dossiers doivent être remis sous enveloppe scellée (fermée et si possible cachetée), indiquant :

- la mention «Appel à projets 4 FIE 2023 : lutte contre la pollution plastique» ;
- le nom du soumissionnaire ;
- le nom du sous-volet ;
- Aucun dossier enregistré ne pourra être retiré. Toutefois, le soumissionnaire désirent retirer ou modifier son offre est tenu de déposer une enveloppe avec les mentions « **retrait** » ou « **modificatif** » et les autres informations ci-dessus.

### 9.3. Documentation et canevas

Les documents physiques relatifs à l'appel à projets sont disponibles à la Direction Générale du FIE à Ouagadougou, dans les Directions Régionales du FIE et dans les Directions Régionales en charge de l'Environnement.

La version numérique est téléchargeable sur les sites des structures suivantes :

- Direction Générale du FIE : [www.fie-burkina.org](http://www.fie-burkina.org)
- MEEA à l'adresse suivante : [www.environnement.gov.bf](http://www.environnement.gov.bf) ;
- Association des Régions du Burkina Faso (ARBF) ;
- Les journaux SIDWAYA et l'Observateur paalga.
- Médias en ligne ([lefaso.net](http://lefaso.net) ; Burkina 24 ; Faso 7) ;
- Confédération Paysanne du Faso ;
- Fonds National de la Recherche et de l'Innovation pour le Développement : [www.fonrid.bf](http://www.fonrid.bf)
- Secrétariat Permanent des ONG (SPONG).
- Portail-collectivitésterritoriales.gov.bf

### 9.4. Clarifications

Les soumissionnaires peuvent demander des clarifications après le lancement effectif de l'appel auprès des directions générale et régionales du FIE et celles en charge de l'environnement.

#### **9.5. Calendrier de dépôt des demandes**

La date limite de dépôt des dossiers de soumission physique est fixée le 18 janvier 2024 à 16 heures 00 minute et à 23 heures 59 minutes pour les dépôts en ligne.